



COUVERT DU BOTZA - ORSIÈRES RÈGLEMENT D'UTILISATION

Généralités

1. La Commune d'Orsières met le couvert du Botza à la disposition de groupes, de jeunes, de sociétés, de familles et de divers groupements.
Les groupes de jeunes âgés de moins de 16 ans devront être accompagnés d'adultes (parents, maîtres). La consommation d'alcool est prohibée pour les personnes de moins de 16 ans.

Réservations - tarifs

2. Les réservations se font auprès de l'Administration communale au 027 762 62 69.
3. Les tarifs de location sont les suivants :
 - forfait de Fr. 150.- pour la journée
 - forfait de Fr. 200.- pour la journée (+ mise en place la veille ou nettoyage le lendemain)
 - le Conseil municipal fixera le tarif pour toute manifestation extraordinaire.

Ces montants sont à régler au moyen du bulletin de versement avant l'entrée en possession du couvert. Le matériel détérioré et les dégâts constatés sont facturés.

Un montant de Fr. 50.- peut être réclamé en cas de perte des clés ou de nettoyage mal effectué.

La réservation est prise en compte dès le paiement et le retour du contrat dûment signé.

4. Si le locataire décide d'annuler sa réservation, il lui sera facturé :
 - l'intégralité du prix de location prévu dans le contrat, lorsque l'annulation survient dans les 30 jours précédant la période de location ;
 - le 50 % du prix de location au-delà des 30 jours.

Le Conseil municipal se réserve le droit de revoir cet article en cas de raison de force majeure.

Utilisation des lieux

5. Le couvert et les installations sont remis propres et en état de fonctionnement au locataire. Ils sont repris dans les mêmes conditions y compris les WC, les emplacements extérieurs, les foyers et le matériel.



6. Aucun feu ne sera allumé en dehors des places aménagées. En cas d'incendie, prière d'utiliser les extincteurs à disposition. Les foyers ne peuvent être utilisés en cas d'interdiction générale de faire du feu en plein air. Au besoin, le locataire se renseignera auprès de l'administration communale.

Gestion des déchets

7. Les déchets de cuisine et détritrus seront triés et évacués par les utilisateurs via les infrastructures prévues à cet effet, selon les directives communales en vigueur. L'écopoint des Ides, qui se trouve à proximité du couvert, permet la récupération des papiers/cartons, du verre, du PET, du fer/alu, des capsules de café ainsi que des ordures ménagères.
8. Pour les ordures ménagères, il est obligatoire d'utiliser des sacs taxés (non fournis par l'Administration communale).

Ordre et tranquillité

9. Le locataire est responsable du maintien de l'ordre et de la tranquillité. Il doit veiller à ce les activités exercées ne causent pas de nuisances excessives au voisinage immédiat. Toute nuisance sonore après 22h00 est interdite par la loi.
10. Le locataire est tenu de respecter le règlement de police et est responsable des infractions commises.
11. La Commune d'Orsières et les Forces Motrices d'Orsières déclinent toute responsabilité en cas d'accidents. Les usagers sont mis en garde sur la proximité du poste 125 KV et de la ligne haute tension Orsières - Les Vorziers.
12. Il est strictement interdit de stationner dans le couvert ainsi que sur les prés environnants. (voir plan de parcage annexé).

L'Administration communale vous souhaite la bienvenue à Orsières et espère que vous passerez un agréable moment au couvert du Botza.

Elle vous invite à respecter ce petit coin de nature ainsi que les pâturages qui l'entourent.

L'Administration communale

Joachim Rausis
Président

Christelle Darbellay T.
Secrétaire

